

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN COLOMBIE**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Bien que les échanges commerciaux franco-colombiens aient connu une légère baisse en 2023, la France demeure très présente en Colombie.

À cet égard, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises implantées en Colombie un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers mal intentionné, de leurs droits de propriété intellectuelle.

Créée par le décret 2974 du 3 décembre 1968 et rattachée au Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, la Surintendance de l'Industrie et du Commerce (SIC) est l'autorité chargée de réglementer et promouvoir la propriété industrielle en Colombie. La SIC veille plus précisément à garantir la libre concurrence, la protection des données personnelles et le respect des droits des consommateurs. Elle administre, en outre, le système national de propriété industrielle. Parmi les services fournis par l'entité figure l'enregistrement des marques, brevets, dessins et modèles industriels, dénominations d'origine, indications géographiques, slogans commerciaux, noms commerciaux, schéma de configuration et topographie de circuits intégrés...

En Colombie, le droit de la propriété industrielle est régi par la Décision 486 de la Communauté andine (CAN) qui instaure un régime commun en matière de propriété industrielle avec la Bolivie, l'Équateur et le Pérou. Le cadre juridique en matière de propriété industrielle est complété par un vaste ensemble normatif à l'échelle nationale (lois, décrets...).

La Colombie est, en outre, membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs aux droits de la propriété intellectuelle. Elle possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et a, par ailleurs, adhéré, au Traité de coopération en matière de brevet (PCT) en 2001. Enfin, elle a adhéré en 2012 à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement pour l'enregistrement international des marques.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN COLOMBIE ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX COLOMBIE

En 2024, La Colombie se hisse à la 61^{ème} place des Nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). Le pays a gagné 5 places dans le classement par rapport à 2023.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS EN COLOMBIE ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions en Colombie.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

Conformément à la Décision 486 de la Communauté andine (CAN)¹ qui régit le droit de la propriété industrielle en Colombie, peuvent constituer des marques :

- ▶ Les mots ou les combinaisons de mots ;
- ▶ Les images, les figures, les symboles, les graphismes, les logotypes, les monogrammes, les portraits, les étiquettes, les emblèmes et les écussons ;
- ▶ Les sons et les odeurs ;
- ▶ Les lettres et les chiffres ;
- ▶ Une couleur délimitée par une forme ou une combinaison de couleurs ;
- ▶ La forme des produits, de leurs conditionnements ou de leurs emballages ;

- ▶ Toute combinaison des signes ou des moyens énumérés ci-dessus.

Dès lors que la marque est enregistrée auprès de la SIC, elle est protégée pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque en Colombie, les déposants peuvent :

- ▶ Se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de la SIC.
- ▶ Étendre la protection de leur marque en Colombie en utilisant le système international de Madrid puisque la Colombie a adhéré, le 29 août 2012, à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement.

Par ailleurs, la Colombie a participé au processus de création d'un nouveau droit de propriété industrielle au sein de la Communauté andine : la *Marca País* (Marque Pays) entrée en vigueur le 23 avril 2021. La *Marca País* est un signe distinctif visant à diffuser et à promouvoir l'identité et l'image des États-membres de la Communauté andine pour en faire une destination attractive (tourisme, exportations, investissements). La protection de la *Marca País* n'est pas

¹ La Communauté andine des Nations (CAN) est une zone d'intégration régionale regroupant les pays andins : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou.

automatique, mais peut être accordée après une demande formelle de protection dans les autres pays membres.

Enfin, les offices de propriété intellectuelle de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou ont adopté un protocole d'opposition aux marques au sein de la Communauté andine. Ce dispositif vise à accélérer le traitement des demandes d'opposition d'une marque dans l'un de trois pays susmentionnés, tout en facilitant la communication et les procédures d'enregistrement des marques au sein des Offices partenaires.

LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de la SIC, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire en Colombie toute reprise par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

En Colombie, les dessins et modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande (conforme à la décision 486 de la CAN).

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle en Colombie, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer leur demande de brevet auprès de la SIC en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre à la Colombie la protection de leur brevet enregistré dans un autre pays en utilisant le système international PCT.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office colombien de propriété industrielle permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle en Colombie, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer leur demande de certificat d'utilité auprès de la SIC en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre à la Colombie la protection de leur certificat d'utilité enregistré dans un autre pays en utilisant le système international PCT.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre plus rapidement et à un coût plus modéré.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 10 ans. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) est un signe distinctif qui permet d'identifier l'origine d'un produit possédant certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires d'une indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée en Colombie peuvent déposer une demande d'homologation de leur indication géographique auprès de la SIC en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de l'indication géographique dans leur pays d'origine.

Les bénéficiaires d'indications géographiques ont également la possibilité d'obtenir l'homologation de leur indication géographique en Colombie dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les pays andins (Colombie, Équateur, Pérou).

LE DROIT D'AUTEUR

Créée en 1991 par le Décret n°2041, la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) est l'autorité chargée d'administrer et d'exécuter les politiques gouvernementales colombiennes en matière de droit d'auteur.

En Colombie, le droit d'auteur protège les droits acquis par les auteurs d'œuvres de l'esprit notamment dans les domaines littéraire, artistique et scientifique.

La loi colombienne sur le droit d'auteur² reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux³ et patrimoniaux⁴. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, en Colombie, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 80 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la date de publication de l'œuvre.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise.

² Loi n°23 du 28 janvier 1982 sur le droit d'auteur.

³ Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

⁴ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de la SIC, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande via le système de Madrid dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque. https://www.wipo.int/madrid/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de la SIC, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de la SIC, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité. www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de la SIC, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p>Enregistrement auprès de la Direction nationale du droit d'auteur Inicio Dirección Nacional de Derechos de Autor derechodeautor.gov.co</p>
Objet de la protection	Les marques peuvent être constituées d'un mot, d'une combinaison de mots, de chiffres, de lettres, de symboles, de dessins, de sons, voire d'autres éléments ou combinaisons d'éléments.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	80 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Demande d'enregistrement : À partir de 1 219 000 COP par classe, soit 292€</p> <p>Renouvellement : À partir de 664 500 COP par classe, soit 160€</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 107 000 COP, soit 25,65€</p> <p>Examen : À partir de 1 656 000 COP, soit 397€</p> <p>Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 95 000 COP, soit 22,80€</p> <p>Examen : À partir de 936 000 COP, soit 225€</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 853 000 COP, soit 205€</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Gratuite</p>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle en Colombie est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** : permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- ▶ **Douanière** : la POLFA, police fiscale et douanière, est l'autorité compétente pour les contrôles, les saisies de contrefaçons et la lutte contre la contrefaçon. Pour obtenir la saisie aux frontières à l'import et à l'export, il est nécessaire de déposer

une demande d'intervention auprès de la douane. Une fois le produit contrefaisant entré sur le territoire colombien, la saisie ne peut être effectuée que par un huissier de justice, sur ordre du juge et d'un expert.

- ▶ **Pénale** : un tribunal pénal spécialisé dans les délits douaniers, fiscaux et de propriété intellectuelle a été créé en 2015 afin de dissuader les contrefacteurs. Cependant, les sanctions effectives peinent à être réellement dissuasives.

Afin de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé en Colombie.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ France - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI FR) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Colombie – Surintendance de l'Industrie et du Commerce (SIC) : <https://www.sic.gov.co>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France en Colombie : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CO>



inpi



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

riodejaneiro@inpi.fr



INPI France